

REGLEMENT DU JEU CONCOURS – e carte cadeau FETE DES MERES 2026

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La Société RESEAU FLEURI (FLORAJET), SAS au capital de 700.000 Euros, dont le siège social est situé 26 chemin de l'Esqueiras – 84240 CABRIERES D'AIGUES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AVIGNON sous le numéro B 388 006 603 (ci-après dénommée « FLORAJET » ou la « société organisatrice » ou « organisateur »), organise **un jeu avec obligation d'achat** intitulé « **FLORAJET – e carte cadeau FETE DES MERES 2026** » accessible sur son site internet : <https://www.florajet.com> (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 : ACCES AU JEU

Ce Jeu est ouvert à **toute personne physique majeure**, quelle que soit sa nationalité, dont le domicile effectif est situé en France métropolitaine (Corse comprise) et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse comprise) à la date de la participation, disposant d'un accès internet.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel des sociétés organisatrices et de toutes sociétés qu'elles contrôlent, qui les contrôlent ou sous contrôle commun avec elles, ainsi que de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du Jeu y compris leurs familles (ascendants et descendants) et conjoints (mariage, PACS, concubinage), ainsi que les personnes mineures.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Toute participation incomplète, inexacte, non conforme au présent règlement ou reçue après les dates et heures limites de participation au Jeu sera considéré comme nulle.

ARTICLE 3 : DATES ET DIFFUSION DU JEU

Le jeu est accessible sur le réseau Internet sur le site de la société organisatrice : <https://www.florajet.com> du mercredi 27 mai 2026 à 00h00 au jeudi 28 mai 2026 23h59.

ARTICLE 4 : DOTATION

La dotation globale du Jeu est de **cinq (5) prix, pour une valeur commerciale totale approximative de deux-cent-cinquante euros toutes taxes comprises (250 € TTC) :**

- Du 1^{er} au 5^{ème} prix : une e-carte cadeau d'une valeur de cinquante euros toutes taxes comprises (50 € TTC) utilisable en une ou plusieurs fois sur l'ensemble du site <https://www.florajet.com> dans la limite du solde disponible et de sa date de validité (1 an).

ARTICLE 5 : PRINCIPE DU JEU ET MODALITES D'INSCRIPTION

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions.

Pour participer au Jeu,

- 1) Le participant doit **passer une commande, sans montant minimum ni maximum d'achat, sur le site de la société organisatrice** : <https://www.florajet.com>, **entre le mercredi 27 mai 2026 et le jeudi 28 mai 2026.**
- 2) Sur la page de confirmation de commande, il devra **compléter le formulaire de participation en indiquant son prénom, son nom ainsi que son adresse email** pour valider son inscription.

Le nombre de participations n'étant pas limité, le participant peut passer plusieurs commandes entre le mercredi 27 mai 2026 et le jeudi 28 mai 2026 et compléter plusieurs fois le formulaire de participation. En pareil cas, il figurera autant de fois qu'il aura passé de commandes dans le listing permettant le tirage au sort.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Le 29 mai 2026, un tirage au sort sera effectué pour désigner les cinq (5) gagnants du Jeu parmi les participants ayant participé conformément aux termes du règlement. Le tirage au sort est effectué par FLORAJET de façon automatique via un logiciel de tirage au sort.

S'il s'avère après vérification qu'un gagnant au tirage au sort (i) n'avait pas la qualité pour participer au Jeu, (ii) ou qu'il refuse le prix, (iii) ou pour tout autre motif, notamment à la suite d'une erreur ou omission dans l'adresse email, entraînant l'impossibilité de lui attribuer le prix, un nouveau tirage au sort sera effectué dans les mêmes conditions.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 7 : DONNEES PERSONNELLES

Le présent Jeu est organisé dans le cadre de la politique de confidentialité de FLORAJET qui est accessible depuis le lien suivant : <https://www.florajet.com/politique-de-confidentialite.html>.

Pour valider sa participation, le participant doit nécessairement fournir certaines informations le concernant :

- Nom et Prénom
- Adresse email

Les informations à caractère personnel communiquées par les participants à FLORAJET sont collectées et traitées aux seules fins de gestion, d'organisation et de suivi de l'opération. Le traitement de ces données est nécessaire pour la prise en compte des participations, la gestion des contestations et réclamations, ainsi que pour déterminer et contacter les participants désignés gagnants pour l'envoi de leur dotation par email.

En application du Règlement n°2016/679 du 27 avril 2016 « Règlement Général sur la Protection des Données » ainsi que de la législation française en la matière, les participants disposent des droits d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante, en indiquant leurs nom, prénom et adresse e-mail : dpo@florajet.com. Les personnes qui souhaiteraient exercer leur droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

8.1 : LIMITATION DE RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

8.2 : RESERVES RELATIVES A LA DOTATION

La valeur du prix ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Le prix ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots est strictement interdit. La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement. L'organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation par une autre dotation de même valeur si les circonstances l'exigent.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des dysfonctionnements techniques indépendants de sa volonté ou des faits imputables au participant. Toutefois, cette limitation de responsabilité ne s'applique pas en cas de manquement de la société organisatrice à ses obligations essentielles, de faute lourde ou intentionnelle de sa part, ou en cas de non-remise du lot au gagnant.

Il est rappelé que tout prix remporté par le gagnant est soumis aux conditions générales de vente consultables à l'adresse URL suivante : <https://www.florajet.com/conditions-generales-de-ventes.html>

ARTICLE 9 : DEPOT ET ACCES AU REGLEMENT

Le règlement est conservé au sein de la Direction Juridique de la société organisatrice et a fait l'objet d'un dépôt d'enveloppe e-Soleau.

Il est disponible pendant toute la durée du Jeu sur le site internet de FLORAJET à l'adresse suivante : <https://www.florajet.com/reglement.html> et une copie en sera adressée gratuitement à toute personne qui en fait la demande à FLORAJET.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La société organisatrice se réserve le droit pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure), d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, à condition que ces modifications ne portent pas atteinte aux droits essentiels des participants et soient strictement limitées à ce qui est nécessaire pour faire face à la situation de force majeure ou au cas fortuit.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera accessible sur le site internet de FLORAJET : <https://www.florajet.com/reglement.html> et qui fera l'objet d'un dépôt d'enveloppe e-Soleau.

ARTICLE 11 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments du Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 12 : LITIGES

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants sont invités à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice. Toute contestation ou réclamation devra être adressée par courrier recommandé au siège de la société organisatrice dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement, au plus tard dans les trente (30) jours suivants la fin du Jeu, cachet de la poste faisant foi. Toutefois, le non-respect de cette formalité n'aura pas pour effet de priver le participant de son droit d'agir en justice.

Conformément aux dispositions du Code de la consommation, en cas d'échec de la résolution amiable du litige, tout participant peut, dans le délai maximal d'un (1) an à compter de sa réclamation écrite adressée à FLORAJET, saisir gratuitement le médiateur de la consommation auquel adhère FLORAJET : la Société MEDIATION SOLUTION.

Pour ce faire, le participant peut formuler sa demande :

- par écrit à : SAS MEDIATION SOLUTION, 222 chemin de la bergerie - 01800 SAINT JEAN DE NIOST ;
- par mail à : contact@sasmediationsolution-conso.fr
- ou en remplissant le formulaire en ligne disponible sur le site du médiateur <https://sasmediationsolution-conso.fr>

En cas d'échec de la résolution amiable du litige et le cas échéant de la médiation, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.

REGLEMENT DU JEU CONCOURS – « FLORAJET - HOTLINE DES AVEUX »

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La Société RESEAU FLEURI (FLORAJET), SAS au capital de 700.000 Euros, dont le siège social est situé 26 chemin de l'Esqueiras – 84240 CABRIERES D'AIGUES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AVIGNON sous le numéro B 388 006 603 (ci-après dénommée « FLORAJET » ou la « société organisatrice » ou « organisateur »), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **FLORAJET – HOTLINE DES AVEUX** » accessible sur sa page Instagram officielle à l'adresse <https://www.instagram.com/florajetfleur/> (ci-après le « Jeu Concours »).

Le présent règlement vient déroger au règlement général des jeux concours organisés par FLORAJET sur Instagram et s'applique spécifiquement au Jeu Concours intitulé « HOTLINE DES AVEUX ».

ARTICLE 2 : ACCES AU JEU CONCOURS

Ce Jeu Concours est ouvert à toute personne physique majeure, quelle que soit sa nationalité, dont le domicile effectif est situé en France métropolitaine (Corse comprise) et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse comprise) à la date de la participation, disposant d'un accès internet.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel des sociétés organisatrices et de toutes sociétés qu'elles contrôlent, qui les contrôlent ou sous contrôle commun avec elles, ainsi que de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du Jeu Concours y compris leurs familles (ascendants et descendants) et conjoints (mariage, PACS, concubinage), ainsi que les personnes mineures.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu Concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Toute participation incomplète, inexacte, non conforme au présent règlement ou reçue après les dates et heures limites de participation au Jeu Concours sera considéré comme nulle.

ARTICLE 3 : DATES ET DIFFUSION DU JEU CONCOURS

La participation au Jeu Concours sera ouverte du jeudi 30 avril 2026 à compter de 10h00 au mardi 5 mai 2026 à 23h59 (dates et heures françaises faisant foi) en se connectant sur le site <https://instagram.com> ou à l'application Instagram afin de se rendre sur le compte Instagram de l'organisateur @florajetfleur.

ARTICLE 4 : DOTATION

La dotation globale du Jeu Concours est de **cinq (5) prix, pour une valeur commerciale totale approximative de deux cent quatre-vingt-quatre euros cinquante cents toutes taxes comprises (284,50 € TTC) :**

- Du 1^{er} au 5^{ème} prix : un bouquet de fleurs « création du fleuriste fête des mamans », formule « passionnément », de la marque Florajet, d'une valeur commerciale unitaire de 56,90 € TTC livrable en France métropolitaine, Corse comprise.

ARTICLE 5 : PRINCIPE DU JEU CONCOURS ET MODALITES D'INSCRIPTION

La participation au Jeu Concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions.

Pour participer au Jeu Concours, les participants doivent :

- 1) **avoir un compte Instagram** ou en créer un ;
- 2) **se rendre sur le post annonçant le Jeu Concours** qui est accessible sur la page officielle Instagram de FLORAJET <https://www.instagram.com/florajetfleur/>
- 3) **suivre ou s'abonner au compte Instagram de FLORAJET : @florajetfleur**
- 4) **commenter** le post relatif au Jeu Concours **avec la mention « Maman »**.

Le mercredi 6 mai 2026 avant 10h00, **un tirage au sort sera effectué parmi les participants ayant participé conformément aux termes du règlement pour désigner trente (30) concurrents qui pourront alors soumettre à Florajet leur anecdote en vocal par message privé sur Instagram**. Le tirage au sort est effectué par FLORAJET de façon automatique via un logiciel de tirage au sort.

Les concurrents qui auront été tirés au sort seront avertis par message privé Instagram par la société organisatrice, le jour même du tirage avant 12h00 (midi).

Ils disposeront alors de **24 heures pour soumettre par message privé Instagram à la société organisatrice leur anecdote en vocal d'une durée comprise entre 20 secondes et 1 minute**.

Si un concurrent qui a été tiré au sort n'a pas transmis l'anecdote vocale avant le jeudi 7 mai 12h00 (midi), il sera considéré comme ayant renoncé de participer au Jeu Concours.

L'anecdote vocale devra respecter les critères d'évaluation précisés à l'article 6.2 ainsi que les lois et règlements, l'ordre public et bonnes mœurs. L'anecdote vocale ne devra en aucun cas nuire ou porter atteinte aux droits d'un tiers ou être susceptible de causer un dommage à un tiers.

En particulier, tous propos, employés au sein de l'anecdote vocale soumise par un concurrent, diffamatoires, discriminatoires, ou susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale de quiconque, sont éliminatoires. En cas de propos de cette nature, la société organisatrice se réserve le droit d'engager toute action appropriée, y compris, le cas échéant, des poursuites conformément à la législation en vigueur.

En soumettant une anecdote vocale, le concurrent reconnaît et accepte expressément que sa voix soit enregistrée, transmise et traitée par la société organisatrice dans le cadre du Jeu Concours, conformément à la réglementation applicable et au respect de sa vie privée. Le concurrent donne son consentement explicite à l'utilisation de son anecdote vocale aux seules fins du Jeu Concours, dans les conditions précisées au présent règlement et notamment à l'article 7.

Aucun message ne sera adressé aux participants qui n'auront pas été tirés au sort.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS PAR UN JURY

6.1 Composition et délibération du jury

Le jeudi 7 mai 2026 à 14h00, un jury composé de trois (3) personnes du service Marketing de Florajet examinera lors d'une concertation interne, les anecdotes vocales reçues par les concurrents tirés au sort qui auront soumis leur anecdote vocale, afin de sélectionner les cinq (5) anecdotes vocales qu'il considérera comme étant les meilleures, au regard des critères définis à l'article 6.2.

6.2 Critères d'évaluation des anecdotes vocales

L'évaluation des anecdotes vocales se fera selon les critères suivants :

Critères	Notes
Respect du thème et des contraintes	/10 points
Originalité de l'anecdote (caractère inattendu, unique ou peu commun)	/20 points
Qualité narrative (storytelling)	/20 points
Impact émotionnel de l'anecdote	/20 points
Authenticité de l'anecdote	/10 points
Qualité du message vocal au regard de l'interprétation (diction, débit...) et de la technique (message audible et exploitable sans bruits parasites)	/20 points
TOTAL	/100 points

6.3 Information des gagnants

Le jeudi 7 mai 2026, à l'issue de la délibération du jury et avant 18h00, les cinq (5) concurrents désignés gagnants du Jeu Concours par le jury seront avertis par message privé Instagram par la société organisatrice. Ils seront également informés par message privé des modalités pour la remise de leur dotation.

Si dans les quinze (15) jours suivant l'annonce des gagnants, un gagnant n'a pas répondu à FLORAJET ou n'a pas fourni l'ensemble des données et informations nécessaires qui lui auront été demandées par message privé Instagram pour lui adresser sa dotation, il sera considéré comme ayant renoncé à la dotation.

Aucun message ne sera adressé aux concurrents perdants.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser, exploiter, reproduire, représenter et/ou diffuser leur anecdote vocale, seule ou en combinaison et par toutes les méthodes ou techniques actuellement connues ou à venir, sans limitation de nombre et de format, en intégralité ou en partie, ainsi que d'y apporter toutes modifications, adaptations ou suppressions touchant particulièrement à leur qualité, à des fins de communication (promotionnelles et publicitaires) sur tout support et notamment sur les Réseaux sociaux (page Instagram de FLORAJET), pour le monde entier et pour une durée de cinq (5) ans à compter du jour où ils ont soumis leur anecdote vocale, en contrepartie de l'attribution du prix et d'une mention expresse du nom ou pseudonyme du gagnant lors de toute diffusion, sauf opposition de sa part pour des motifs légitimes. Le participant pourra s'opposer à la diffusion de son anecdote vocale s'il estime que celle-ci porte atteinte à sa vie privée, en adressant une demande motivée à la société organisatrice.

Il ne s'agit toutefois que d'une simple faculté et ne saurait constituer une obligation à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Il est rappelé que le présent Jeu Concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Les demandes de remboursement des frais de connexion Internet afférents à l'inscription au Jeu Concours et du coût de l'affranchissement afférent à la demande de remboursement et/ou pour la demande d'envoi du règlement (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur), dans la limite d'une demande par participant, de trois (3) minutes maximums, devront être adressées, par écrit, à FLORAJET.

Il est toutefois précisé qu'en l'état actuel des offres des fournisseurs d'accès à Internet, certains opérateurs proposent des abonnements forfaitaires et illimités auxdits services, les participants sont

informés que tout accès au Jeu Concours s'effectuant grâce à ce type d'abonnement ne pourra donner lieu à aucun remboursement, les participants au Jeu Concours déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage général.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse de FLORAJET qui figure à l'article 1.

- en précisant le jour et l'heure exacte de la connexion ;
- en indiquant l'identité et les coordonnées du participant (nom, prénom, adresse postale complète), le nom du Jeu Concours ;
- en joignant un RIB et les justificatifs du coût de la connexion (facture d'accès Internet sur laquelle apparaît la date et l'heure de la connexion correspondant à la participation au Jeu Concours).

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de trente (30) jours calendaires après la date de fin du Jeu Concours (cachet de la poste faisant foi).

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi), sous réserve de la réception de l'ensemble des informations demandées aux fins du traitement de la demande.

ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES

Les informations à caractère personnel communiquées par les participants et les gagnants sont collectées et traitées aux seules fins de gestion, d'organisation et de suivi de l'opération. Le traitement de ces données est nécessaire pour la prise en compte des participations, à l'attribution et à l'acheminement des lots, le cas échéant à la gestion des contestations et réclamations.

Pour recevoir la dotation, chaque gagnant doit nécessairement fournir certaines informations le concernant : Nom et Prénom, Adresse email, Adresse postale complète, Numéro de téléphone.

Le présent Jeu Concours est organisé dans le cadre de la politique de confidentialité de FLORAJET qui est accessible depuis le lien suivant : <https://www.florajet.com/politique-de-confidentialite.html>.

En application du Règlement n°2016/679 du 27 avril 2016 « Règlement Général sur la Protection des Données » ainsi que de la législation française en la matière, les participants disposent des droits d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer leur demande à l'adresse suivante, en indiquant leurs nom, prénom et adresse e-mail : dpo@florajet.com. Les personnes qui souhaiteraient exercer leur droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu Concours seront réputées renoncer à leur participation.

Florajet peut être amené à recueillir les coordonnées téléphoniques du gagnant pour lui adresser sa dotation. Conformément à l'article L223-2 du Code de la Consommation, le gagnant dispose du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL. Pour plus d'informations ou pour s'inscrire, le participant peut se rendre sur le site officiel de BLOCTEL à l'adresse suivante : www.bloctel.gouv.fr.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

10.1 ABSENCE DE RESPONSABILITE D'INSTAGRAM

Il est précisé que cette promotion n'est pas associée à Instagram et qu'elle n'est pas gérée, approuvée, sponsorisée ou parrainée par Instagram.

10.2 : LIMITATION DE RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La participation au Jeu Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Jeu Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

10.3 : RESERVES RELATIVES A LA DOTATION

La valeur du prix ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Le prix ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots est strictement interdit. La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement. L'organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation par une autre dotation de même valeur si les circonstances l'exigent.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des dysfonctionnements techniques indépendants de sa volonté ou des faits imputables au participant (tels que la non-réclamation de la dotation par un gagnant). Toutefois, cette limitation de responsabilité ne s'applique pas en cas de manquement de la société organisatrice à ses obligations essentielles, de faute lourde ou intentionnelle de sa part, ou en cas de non-remise du lot au gagnant.

Pour les dotations mises en jeu par FLORAJET, les conditions générales de vente applicables sont consultables à l'adresse URL suivante : <https://www.florajet.com/conditions-generales-de-ventes.html>

ARTICLE 11 : DEPOT ET ACCES AU REGLEMENT

Le règlement est conservé au sein de la Direction Juridique de la société organisatrice et a fait l'objet d'un dépôt d'enveloppe e-Soleau.

Il est disponible pendant toute la durée du Jeu Concours sur le site internet de FLORAJET rubrique « règlement jeu concours » à l'adresse suivante : <https://www.florajet.com/reglement.html> et une copie en sera adressée gratuitement à toute personne qui en fait la demande à FLORAJET.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La société organisatrice se réserve le droit pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure), d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu Concours ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, à condition que ces modifications ne portent pas atteinte aux droits essentiels des participants et soient strictement limitées à ce qui est nécessaire pour faire face à la situation de force majeure ou au cas fortuit.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera accessible sur le site internet de FLORAJET : <https://www.florajet.com/reglement.html> et qui fera l'objet d'un dépôt d'enveloppe e-Soleau.

ARTICLE 13 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments du Jeu Concours sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 14 : LITIGES

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants sont invités à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice. Toute contestation ou réclamation devra être adressée par courrier recommandé au siège de la société organisatrice dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement, au plus tard dans les trente (30) jours suivants la fin du Jeu Concours, cachet de la poste faisant foi. Toutefois, le non-respect de cette formalité n'aura pas pour effet de priver le participant de son droit d'agir en justice.

Conformément aux dispositions du Code de la consommation, en cas d'échec de la résolution amiable du litige, tout participant peut, dans le délai maximal d'un (1) an à compter de sa réclamation écrite adressée à FLORAJET, saisir gratuitement le médiateur de la consommation auquel adhère FLORAJET : la Société MEDIATION SOLUTION.

Pour ce faire, le participant peut formuler sa demande :

- par écrit à : SAS MEDIATION SOLUTION, 222 chemin de la bergerie - 01800 SAINT JEAN DE NIOST ;
- par mail à : contact@sasmediationsolution-conso.fr
- ou en remplissant le formulaire en ligne disponible sur le site du médiateur <https://sasmediationsolution-conso.fr>

En cas d'échec de la résolution amiable du litige et le cas échéant de la médiation, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.